

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 12 ET 13 OCTOBRE 2020

Point 8 de l'ordre du jour

**Transmission du postulat déposé par
M. Charles Morel, au nom du groupe PLR, en faveur d'une consommation
économe de l'eau et du respect du principe du consommateur-payeur**

Lors de la séance du 25 mai 2020, M. Charles Morel a déposé le postulat cité en titre dont le texte de la présentation au Conseil général est reproduit au verso.

Le postulat a été transmis au Bureau du Conseil général pour examen conformément à l'art. 98 du règlement du Conseil général. Lors de sa séance du 14 septembre 2020, ledit Bureau l'a déclaré recevable.

Le Bureau du Conseil général soumet au vote du Législatif communal la transmission au Conseil communal du postulat déposé par M. Charles Morel, au nom du groupe PLR, en faveur d'une consommation économe de l'eau et du respect du principe du consommateur-payeur.

**AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE BULLE**

Le Président

Grégoire Kubski

La Secrétaire

Nicole Jacqueroud

Postulat en faveur d'une consommation économe de l'eau et du respect du principe du consommateur-payeur

« Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Chers et chères collègues,

Le nouveau règlement relatif à la distribution de l'eau potable de la Ville de Bulle modifie sensiblement la manière de facturer l'eau dans la commune. Alors que jusqu'ici, mis à part la location du compteur, la facture était fonction du volume consommé, le nouveau règlement introduit une taxe forfaitaire pouvant représenter une part importante de la facture. Par définition, une taxe forfaitaire ne répond pas au principe moderne de qui consomme paie et n'incite donc pas suffisamment à une utilisation économe de l'eau.

L'eau, et qui plus est l'eau de qualité dont nous bénéficions à Bulle, doit être économisée. Il s'agit, à certaines périodes, d'une denrée rare qui doit donc, au-delà d'une certaine consommation de base raisonnable, également être chère afin d'inciter le consommateur à une utilisation économe de cette matière première. Sans des mesures incitatives suffisantes, il est fort probable que des mesures coercitives et administratives devront être prises pour en modérer la consommation, ce que nous voulons éviter à tous prix.

Par le biais de ce postulat, nous demandons que le Conseil communal informe ce Conseil sur toutes les mesures qu'il entend prendre pour accentuer le principe du consommateur-payeur et ainsi inciter les consommateurs bullois à une utilisation économe, raisonnable et durable des ressources d'eau limitées que la nature met à notre disposition. »